

**DELEGUES DU PERSONNEL DU SITE DE GRENOBLE**

***FLASH D.P. REUNION PLENIERE DU 05 Novembre 2013***

Elus présents pour les syndicats :

- SUD : Valérie DI-GIONE, Stéphanie HENRISSAT, Joël GRECO
- CGT : Monique RITTON

Délégué syndical CGT : Stéphane NONY

Elues excusées : Angélique SONNTAG (CGT)

La Direction est représentée par Daniel MOULIN (Directeur Régional), accompagné de Magali MESTRE PELLETIER

**Questions des élus SUD :**

**1/ Concernant le CICAS de Chambéry, suite à la rencontre des élus Sud avec nos collègues qui travaillent dans ces locaux, des travaux sont-ils prévus pour, a minima, les remettre en état de propreté ?**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2014, un projet de regroupement immobilier des marchés MDP/MDE/MDPRO et CICAS a été présenté par la Direction régionale Alpes, nous attendons de savoir si ce budget sera validé.

[Les élus SUD](#) insistent sur l'urgence à procéder à un nettoyage ciblé pour que les collaborateurs travaillent dans des conditions justes correctes. Il ne s'agit pas d'engager des travaux importants, en attendant les décisions concernant un éventuel regroupement, mais de faire ce minimum nécessaire le plus vite possible. Nous reviendrons sur ce sujet lors de la prochaine réunion.

**2/ Toujours concernant l'agence de Chambéry (service commercial et CICAS), une signalétique est-elle prévue ?**

La nouvelle signalétique a été posée durant l'été, en tenant compte des autorisations délivrées par la Mairie de Chambéry.

[Les élus SUD](#) : R.A.S.

**3/ Lorsque des élus DP vont à la rencontre de collègues d'une agence à l'extérieur de Grenoble, comment les frais de déplacement sont-ils pris en charge ?**

Dans ce cadre, a priori, ces déplacements sont pris en charge par note de frais qui doit être saisie dans Notilus, comme pour tout déplacement professionnel.

[Les élus SUD](#) prennent bonne note de la procédure pour l'avenir.

**4/ Suite au départ de l'assistante commerciale de Thomas PIERSANTELLI en septembre, où en est-on de l'affichage du poste ?**

La demande d'embauche vient d'être validée. L'affichage du poste est en cours.

[Les élus SUD](#) attendent avec impatience ce remplacement, en déplorant la lenteur de la procédure qui pénalise clairement le délégué commercial concerné.

**5/ Une personne à 80% avec un jour déterminé d'absence peut-elle être envoyée en formation sans tenir compte de ce jour d'absence ? La personne peut-elle refuser compte tenu de contraintes familiales ou autre motif personnel ?**

Pour mémoire, une réponse a déjà apportée le 3 juillet 2012 :

*Un jour temps partiel travaillé est récupéré, en terme d'organisation de formation, il n'est pas possible pour le Groupe de ne pas organiser de formation les mercredis.*

Il y a deux configurations possibles :

- Formations organisées à la demande du manager pour son équipe : ces formations prennent en considération, dans la mesure du possible, les contraintes des collaborateurs, notamment en termes de présence et de disponibilité. Ces contraintes sont naturellement communiquées à la Direction Formation, par le manager de l'équipe, qui en a connaissance.
- Formations organisées à la demande du collaborateur : les actions de formation peuvent effectivement être organisées un jour d'absence du collaborateur, notamment parce que les journées de formation regroupent plusieurs collaborateurs issus le plus souvent d'équipes et de sites différents. Dans le respect de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, il n'est pas toujours possible de prendre en compte les contraintes individuelles de chacun. Le cas échéant, et pour éviter de rencontrer ce type de problème, le collaborateur peut, au moment de la saisie de sa demande de formation dans le Self RH, préciser, en commentaires, sa journée d'indisponibilité hebdomadaire.

[Les élus SUD](#) demandent aux salariés concernés de ne pas hésiter à se rapprocher de leur responsable hiérarchique pour anticiper ces problématiques et à revenir vers les élus en cas de difficulté importante.

**6/ Quelles sont les attentes de l'entreprise vis-à-vis des personnes en contrat de professionnalisation ? Les objectifs et la pression commerciale sont-ils identiques à ceux des collègues commerciaux ?**

Rappel de la réponse déjà apportée lors de la réunion de Délégués du Personnel du 13 décembre 2011 : Le principe général suivant est appliqué : les contrats de professionnalisation concernent des collaborateurs en formation, ils ne peuvent avoir d'objectifs au même titre que les autres collaborateurs. Toutefois, pour une meilleure implication et motivation du collaborateur, des objectifs ou une mission particulière peuvent leur être attribués, sans que la non-atteinte de ces objectifs, représente un motif de licenciement. Si un problème survenait dans la scolarité ou dans l'entreprise, l'entreprise se rapprocherait de l'école pour signaler les difficultés et trouver une solution.

[Les élus SUD](#) attirent une nouvelle fois l'attention de la Direction sur l'équilibre à trouver entre une nécessaire et saine implication des alternants, et une attente excessive des managers. La communication doit être pesée en tenant compte des spécificités des contrats de professionnalisation. Les élus restent très attentifs à ce sujet et n'hésiteront pas à revenir dessus le cas échéant, ce système devant être bénéfique à l'entreprise et à l'alternant.

**7/ Quand est prévu le retour de Muriel PARENTON ? En cas d'absence prolongée, qu'est-il envisagé pour son remplacement ?**

Pour l'instant son arrêt de travail va jusqu'au 5 novembre. Un poste d'assistant en CDD est en cours d'affichage.

[Les élus SUD](#) : R.A.S.

**8/ Pouvez-vous préciser ce qu'est le DIF et quelles sont les modalités pour en bénéficier ?**

Toutes les informations relatives au DIF sont facilement accessibles à partir du portail :  
INFOS SALARIES / FORMATION / DISPOSITIFS DE FORMATION et  
INFOS SALARIES / FORMATION / OFFRES DE DIF FORMATION

[Les élus SUD](#) encouragent les salariés à se renseigner pour en bénéficier ou connaître leurs droits.

## **INFORMATION DE LA DIRECTION :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la règle en vigueur pour tous les sites où se trouve un restaurant d'entreprise, sera appliquée à l'ensemble des collaborateurs relevant du GIE AG2R de Grenoble. Les 7 collaborateurs qui historiquement bénéficiaient de tickets restaurant, n'en auront plus à compter de cette date. Ils pourront aller au restaurant d'entreprise et bénéficier de la participation employeur.

## **CALENDRIER 2014**

Les dates suivantes sont proposées pour les réunions 2014 :

Mardi 14 janvier 2014 – 9H30

Mardi 11 février 2014 – 9H30

Mardi 18 mars 2014 – 9H30

Mardi 15 avril 2014 – 9H30

Jeudi 15 mai 2014 – 9H30

Jeudi 12 juin 2014 – 9H30

Mardi 8 juillet 2014 – 9H30

Jeudi 11 septembre 2014 – 9H30

Jeudi 9 octobre 2014 – 9H30

Jeudi 6 novembre 2014 – 9H30

Jeudi 4 décembre 2014 – 9H30

## **PROCHAINE REUNION :**

**6 décembre à 9H30 heures à GRENOBLE**

**Contactez vos délégués du personnel SUD pour aborder les problèmes que vous rencontrez.**

